

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 - 196 – Subvention à l'amicale des employés communaux -  
avance sur la subvention 2023**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOÉDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal 2022,  
Considérant que le budget primitif 2023 ne sera voté qu'en mars 2023,  
Considérant que l'amicale des employés communaux doit engager des dépenses en janvier et février  
2023,  
Considérant que ces dépenses ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023 et l'attribution,  
qui habituellement s'en suit, des subventions de fonctionnement aux associations d'intérêt local et/ou  
général, au titre de l'année 2023,  
Considérant qu'il convient de verser à l'amicale des employés communaux une avance sur la  
subvention 2023, pour l'aider à faire face à ces dépenses,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention de 34.400€ à l'amicale des employés communaux de la ville de  
Cormeilles-en-Parisis,

**PRECISE** que cette subvention est une avance sur la subvention annuelle globale qui sera votée  
ultérieurement, au titre de l'année 2023,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2022, chapitre 65.

**PAR 32 Voix pour, 00 Voix contre, 00 Voix abstention.**

Fait et délibéré ce jour.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire par délégation,  
Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.